

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 décembre 2020, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André  
Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Linda Roy

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice  
des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 20-622**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 23 : « Creusage pneumatique – Rejet de soumissions ».

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-623**

---

#### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-624**

---

##### **Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Ministère de la Culture et des Communications – Approbation**

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier instauré par le ministère de la Culture et des Communications vise à soutenir les municipalités régionales de comté et les municipalités locales pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que ce programme se décline en deux volets, soit le Volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier et le Volet 2 – Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le Volet 1 comprend deux sous-volets, soit :

- 1) Sous-volet 1a : restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété privée;
- 2) Sous-volet 1b : restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que ce programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et de la Politique culturelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce programme répond également aux besoins exprimés par le milieu municipal et qu'il permettrait de conclure des ententes portant sur une compréhension commune des enjeux et des défis que pose la conservation du patrimoine immobilier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe déclare son intérêt, afin que la MRC des Maskoutains adhère au Volet 1 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-625**

---

##### **Fonds de roulement – Financement de divers projets**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au financement des divers projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2020;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 4 258 000 \$, remboursable sur une période de dix ans, à compter de l'année 2021.



Les projets visés par cet emprunt sont plus amplement décrits en annexe du rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 14 décembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-626**

---

##### **Surplus accumulés – Affectations pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 9 décembre 2020;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil affecte les sommes suivantes:

- 1) Une somme de 174 791,93 \$ est affectée à partir du surplus accumulé, pour couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2019;
- 2) Une somme de 8 447,36 \$ est affectée à des projets de l'ancienne Ville de Sainte-Rosalie;
- 3) Une somme de 350 000 \$ est affectée pour l'augmentation de la réserve pour le programme de restauration des façades commerciales au centre-ville;
- 4) Une somme de 360 592,45 \$ est affectée pour augmenter le surplus accumulé affecté aux terrains industriels, montant représentant le total des ventes de l'année 2020;
- 5) Une somme de 241 711,32 \$ est affectée aux terrains industriels pour couvrir le total des déboursés de l'année 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-627**

---

##### **Entretien et soutien des applications informatiques – Contrat**

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 9° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le présent contrat a pour objet l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à PG Solutions inc., le contrat pour l'entretien de logiciels et le soutien des applications de gestion municipale, pour un prix forfaitaire de 304 661,90 \$, taxes incluses, excluant les frais de séjour et de déplacements, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 20-628**

---

### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2021 – Modification de la résolution 20-560**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-560 adoptée le 16 novembre 2020 par laquelle le Conseil a adopté le budget déjà approuvé le 23 septembre 2020 par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2021, comportant une quote-part de 447 969 \$, pour la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a soumis un tableau des quotes-parts des municipalités membres pour l'année 2021, révisé en date du 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil modifie la quote-part 2021 de la Ville de Saint-Hyacinthe au budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains afin qu'elle soit établie à 446 302 \$ plutôt qu'à 447 969 \$.

La résolution numéro 20-560 est modifiée en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-629**

---

### **Approbation des comptes**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 5 décembre 2020 au 18 décembre 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 102 056,79 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 760 260,46 \$
TOTAL :	5 862 317,25 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-630**

---

### **Ministère des Transports – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;



CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la résolution.
- 2) Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Ville pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$).

La Ville s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée.

- 3) L'ingénieur municipal, l'ingénieur de projets, le conseiller technique aux infrastructures, les techniciens en génie civil du Service du génie, le coordonnateur du contrôle de la qualité et le surintendant à la voirie et aux infrastructures sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-631**

---

#### **Projet de reconstruction par le ministère des Transports – Viaduc de la rue Girouard Est – Position de la Ville**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) projette la reconstruction complète du viaduc de la rue Girouard Est situé au-dessus de l'autoroute 20 (structure P-13741) dans un horizon de 5 à 7 ans;

CONSIDÉRANT le courriel de madame Andrée Paradis du MTQ en date du 9 décembre 2020, demandant à la Ville de Saint-Hyacinthe de confirmer sa volonté relativement à la desserte en transports actifs pour la reconstruction de la structure;

CONSIDÉRANT les barèmes fournis par le MTQ pour le financement des infrastructures de transports actifs lors de projets de reconstruction d'ouvrages d'arts leur appartenant, c'est-à-dire que le MTQ finance la reconstruction des trottoirs existants et qu'il peut financer le remplacement d'un trottoir existant par une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le viaduc de la rue Girouard Est possède actuellement deux trottoirs, soit un de chaque côté de l'ouvrage d'art;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, dans le cadre du projet de reconstruction du viaduc de la rue Grouard Est, au-dessus de l'autoroute 20, la Ville de Saint-Hyacinthe confirme au MTQ ce qui suit :

- 1) Elle privilégie l'option de conserver un seul trottoir sur le nouveau viaduc, de retirer l'autre trottoir pour le remplacer par une piste cyclable bidirectionnelle;



- 2) Elle souhaiterait que le trottoir ainsi que la piste cyclable soient construits du côté ouest du viaduc;
- 3) Elle souhaiterait que ce trottoir soit positionné à l'extrémité ouest de la structure et que la piste cyclable bidirectionnelle soit adjacente à ce trottoir, en bordure de la chaussée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-632**

---

##### **Usine de filtration – Charbon activé – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de charbon activé à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 16 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Brenntag Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de charbon activé à l'usine de filtration, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 37 895,76 \$, taxes incluses, selon le prix unitaire de 2,06 \$ le kilogramme, taxes en sus.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, moyennant un coût total de 37 895,76 \$, taxes incluses, selon le même prix unitaire.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Brenntag Canada inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-633**

---

##### **Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 1<sup>er</sup> mars 2018 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe viendra à échéance le 31 décembre 2020;

Il est proposé par André Beaugard  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour gérer et développer des services de diffusion professionnelle en art de la scène sur le territoire et notamment assumer la gestion du Centre des arts Juliette-Lassonde, telle que soumise.

La présente entente est d'une durée d'un an, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-634**

---

##### **Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. – Appui de la Ville**

CONSIDÉRANT que le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc. a pour mission de favoriser l'action bénévole, de venir en aide à des personnes seules vivant en situation de précarité, de soutenir et assister des familles aux prises avec des besoins urgents à combler et d'assurer la qualité de vie d'une population vieillissante;

CONSIDÉRANT le projet Bonification des services alimentaires du Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc., qui consiste en un réaménagement de ses espaces afin d'offrir un guichet unique de services alimentaires, à la relocalisation et à la centralisation de ses cuisines pour gagner en efficacité et développer les services ainsi qu'à l'acquisition d'un camion réfrigéré pour le transport des denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer et de bonifier l'offre alimentaire pour les familles sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le projet est en lien avec les orientations de la Politique citoyenne de Saint-Hyacinthe et de son plan d'interventions;

CONSIDÉRANT que le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc. a un rôle social important et a su démontrer une rigueur quant à la distribution des denrées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil appuie le projet Bonification des services alimentaires du Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.

Copie de la présente résolution sera transmise au Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-635**

---

##### **Loisirs Notre-Dame inc. – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 25 février 2019 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Notre-Dame inc. viendra à échéance le 31 décembre 2020;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Notre-Dame inc., relativement à la gestion des équipements, services et programmes de loisir de proximité sur le territoire du quartier, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**





## **Résolution 20-636**

---

### **Mouvement Action Loisirs inc. (MALI) – Renouvellement d’entente**

CONSIDÉRANT que l’entente signée le 14 février 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Mouvement Action Loisirs inc. (MALI) viendra à échéance le 31 décembre 2020;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Mouvement Action Loisirs inc. (MALI) et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour promouvoir et développer la pratique d’activités récréatives et sociales, auprès d’une clientèle mineure ayant une déficience intellectuelle, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l’entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l’unanimité**

## **Résolution 20-637**

---

### **Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. – Renouvellement d’entente**

CONSIDÉRANT que l’entente signée le 27 février 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. viendra à échéance le 31 décembre 2020;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l’engagement bénévole et pour des services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin, résidant sur le territoire, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l’entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l’unanimité**

## **Résolution 20-638**

---

### **Comptoir-Partage La Mie – Renouvellement d’entente**

CONSIDÉRANT que l’entente signée le 22 février 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Comptoir-Partage La Mie viendra à échéance le 31 décembre 2020;

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Comptoir-Partage La Mie et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à des services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin, résidant sur le territoire, telle que soumise.





La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-639**

---

##### **Fondation en horticulture ornementale de l'ITA de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 21 février 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Fondation en horticulture ornementale de l'ITA de Saint-Hyacinthe viendra à échéance le 31 décembre 2020;

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Fondation en horticulture ornementale de l'ITA de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de contribuer au maintien et au développement du parc ornemental de l'ITA de Saint-Hyacinthe, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-640**

---

##### **Ressources humaines – Patrick Gallagher – Permanence**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Patrick Gallagher au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, permanence effective en date du 6 janvier 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-641**

---

##### **Ressources humaines – Martin Drouin – Permanence**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Martin Drouin au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie, permanence effective en date du 6 janvier 2021.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 20-642**

---

### **Travaux de menuiserie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de menuiserie selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaugard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à 9167-8441 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Construction Luc Desrochers, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de menuiserie selon les besoins du Service des travaux publics.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 87 266,03 \$, taxes incluses, selon les taux apparaissant sur le bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9167-8441 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Construction Luc Desrochers.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-643**

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 décembre 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation et de modification de la galerie en façade du bâtiment sis au 1655, rue Dessaulles, soit le remplacement des garde-corps, la modification du bas des colonnes de la galerie et la modification de l'assise du garde-corps;
- 2) Le projet d'installation de lettrage en vitrine et la modification de l'auvent au bâtiment sis au 1645, allée du Marché, conditionnellement à ce qu'une enseigne d'identification soit apposée également sur l'auvent;
- 3) Le projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux étages au 15355, avenue Saint-Louis, comprenant neuf logements ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement de 12 cases en cour arrière;
- 4) Le projet de rénovation et de transformation de la façade avant du bâtiment sis aux 580-600, avenue de l'Hôtel-Dieu, soit les modifications apportées à la vitrine et aux portes d'entrée situées au rez-de-chaussée.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 20-644**

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – 205-295 Saint-François – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande de construction reçue au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 décembre 2020 à l'égard du projet ci-après décrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet de construction d'un bâtiment de 165 unités résidentielles réparties sur huit étages aux 205-295, avenue Saint-François, le tout conditionnellement à ce qui suit :

- 1) Que le projet soit conforme au règlement d'urbanisme numéro 350 et à toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;
- 2) Au remembrement des lots visés par le projet afin que le bâtiment projeté soit situé sur un lot distinct conforme à la réglementation d'urbanisme;
- 3) Que le projet obtienne l'approbation nécessaire du Comité de démolition quant à la demande de démolition complète des bâtiments existants utilisés sur les terrains visés par le projet;
- 4) Que les appareils de chauffage et de climatisation soient installés et dissimulés au toit du bâtiment plutôt que sur les balcons;
- 5) Que l'écran végétal devant être aménagé devant la rampe d'accès au stationnement intérieur soit bonifié afin de créer un écran de qualité qui permettra d'atténuer l'impact visuel de celle-ci;
- 6) Que les blocs-pavés de coloration pâle soient utilisés comme revêtement de surface pour les cases de stationnement extérieures;
- 7) Que la coloration de parois intérieures de la rampe d'accès soit similaire à celle des parois extérieures;
- 8) Que la bande végétalisée en front du stationnement soit bonifiée afin de créer un écran de qualité par rapport au stationnement.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David Bousquet, Bernard Barré, Claire Gagné, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier et Donald Côté

Votes contre : Stéphanie Messier et Jeannot Caron

**Adoptée à la majorité**

## **Résolution 20-645**

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1191, rue des Cascades**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble au 1191, rue des Cascades (lot 6 312 906) visant à permettre l'usage « Association civique, sociale et fraternelle (#6994) » dans le local numéro 330 situé au troisième étage du bâtiment à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'immeuble est constitué de 10 locaux commerciaux répartis sur trois étages;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour permettre l'usage « Association civique, sociale et fraternelle (#6994) » dans le local numéro 330 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 1191, rue des Cascades (lot 6 315 906), dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'une partie d'un immeuble à des fins institutionnelles par l'Association des familles monoparentales et recomposées de Saint-Hyacinthe (AFMRSH) sera confirmée dans le local numéro 330 situé au troisième étage du 1191, rue des Cascades (lot 6 312 906).

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du 15 octobre 2020 et à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-646**

---

**Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction d'un immeuble sur le site du 648, avenue de la Concorde Nord (lot 1 439 266) et 669-675, avenue Robert (lot 1 439 265), visant à permettre la construction d'un immeuble comprenant 78 unités de logement et un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le terrain est composé de deux lots distincts, dont celui de l'ancienne Boulangerie Pinsonneault;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant à la hauteur maximale autorisée dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02, à l'implantation des toits-terrasses et à l'aménagement des zones tampons;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble comprenant 78 unités de logement et un stationnement souterrain, sur le site du 648, avenue de la Concorde Nord (lot 1 439 266) et 669-675, avenue Robert (lot 1 439 265), dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble comprenant 78 unités de logement et un stationnement souterrain, doté d'une hauteur maximale de 21,6 mètres, de toits-terrasses aménagés à 0 mètre de la paroi de l'étage inférieur et dépourvu de zones tampons d'une largeur minimale de 3 mètres, le long d'une partie de la ligne latérale gauche (côté nord-ouest) et de la ligne latérale droite (côté sud-est) du terrain sera confirmée sur le site du 648, avenue de la Concorde Nord (lot 1 439 266) et 669-675, avenue Robert (lot 1 439 265), le tout selon les plans réalisés par Maurice Martel Architecte reçus le 6 novembre 2020, conditionnellement au remembrement des lots numéros 1 439 265 et 1 439 266 de manière à ce que le bâtiment projeté soit situé sur un lot distinct conforme à la réglementation d'urbanisme.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du 15 octobre 2020 et à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-647**

---

**Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 15855-15859, avenue Demers**



CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier de construction d'un immeuble sis aux 15855-15859, avenue Demers (lot 1 297 819) visant l'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant pour une résidence bifamiliale isolée, dans la zone d'utilisation résidentielle 5052-H-12;

CONSIDÉRANT que la propriété ne possède pas de cases de stationnement aménagées sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'absence de cases de stationnement s'avère problématique, surtout durant la période hivernale, lorsque le stationnement sur rue est interdit;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage dûment publiée a été créée sur la propriété voisine, afin de donner accès à la cour arrière de la propriété visée par la demande, et ce, pour des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite toutefois conserver l'aire d'agrément aménagée en cour arrière pour lui-même et son locataire;

CONSIDÉRANT que la résidence est implantée de telle sorte qu'il n'est pas possible d'aménager des cases de stationnement dans la cour avant sans devoir empiéter devant la façade du bâtiment, ni en cours latérales;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant aux dispositions générales concernant le stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'une autorisation pour l'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant sur la propriété sise aux 15855-15859, avenue Demers, dans la zone d'utilisation résidentielle 5052-H-12.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant, en empiétant sur la portion située en façade de la résidence, à une distance de 0,2 mètre d'une galerie, de 0,3 mètre d'une fenêtre de plus de 0,5 mètre carré située au rez-de-chaussée, de 0 mètre de la ligne de rue ainsi que l'aménagement de deux entrées charretières d'une largeur de 2,43 mètres chacune, à une distance de 4,80 mètres, l'une de l'autre, seront confirmés aux 15855-15859, avenue Demers (lot 1 297 819), le tout selon la demande, le plan projet d'aménagement de l'arpenteur-géomètre et le plan d'aménagement paysager soumis le 11 juillet 2020, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant, entre les deux cases de stationnement projetées.

**Adoptée à l'unanimité**





## Résolution 20-648

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest, sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 du cadastre du Québec, visant la construction et l'occupation d'une résidence mixte de 14 étages, comportant 348 unités de logement et incluant des commerces au rez-de-chaussée, dans les zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux dispositions applicables aux zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03, soit l'usage autorisé, la hauteur maximale du bâtiment, la marge avant minimale, l'indice d'occupation au sol maximal, le rapport plancher/terrain maximal, ainsi qu'aux dispositions générales concernant l'aménagement du toit-terrasse, le nombre de cases de stationnement minimal requis et l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure projetés;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Commerce régional » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis pour la construction et l'occupation d'un immeuble à vocation mixte de 14 étages aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest, sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 du cadastre du Québec dans les zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction et l'occupation d'un immeuble à vocation mixte de 14 étages, comportant 348 unités de logement et des commerces au rez-de-chaussée sera confirmée aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest. Cet immeuble sera doté d'une hauteur de 44,3 mètres, d'une marge avant de 3,2 mètres, d'un indice d'occupation au sol de 64 %, d'un rapport plancher/terrain de 5,3, d'un toit-terrasse à 0 mètre de la paroi de l'étage inférieur, d'une allée d'accès, située au nord-est du bâtiment principal, d'une largeur de 6 mètres, d'une allée de circulation bidirectionnelle, située au nord-est du bâtiment principal, d'une largeur de 5,9 mètres, d'une entrée charretière partagée, située au sud-ouest du bâtiment principal, d'une largeur de 17,5 mètres et de 219 cases de stationnement sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509, le tout selon les plans réalisés par la firme Yelle Maillé architecte, en date du 13 novembre 2020,





conditionnellement à la subdivision des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 de manière à ce que le bâtiment projeté soit situé sur un lot distinct conforme à la réglementation d'urbanisme et à la signature et à la publication d'un acte de servitude perpétuelle notariée, confirmant le partage d'une allée d'accès et l'utilisation de 25 cases de stationnement desservant présentement l'immeuble du 2000, boulevard Casavant Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-649**

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-242 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Chapleau et Roy, à la rue Dessaulles et au Grand rang Saint-François**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-242 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Chapleau et Roy, à la rue Dessaulles et au Grand rang Saint-François, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-47**

---

**Règlement numéro 1600-242 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Chapleau et Roy, à la rue Dessaulles et au Grand rang Saint-François**

Le conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 1600-242 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Chapleau et Roy, à la rue Dessaulles et au Grand rang Saint-François.

Le Conseiller Donald Côté déclare avoir un intérêt dans le projet de règlement suivant, il ne participe pas aux délibérations et il quitte à ce moment-ci (19 h 42).

#### **Résolution 20-650**

---

**Adoption du premier projet de règlement numéro 350-114 modifiant les règlements numéros 350 et 500 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-114 modifiant :

1) Le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2150-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;
- qu'une partie restante du territoire actuellement incluse dans la zone 2150-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;



- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 2152-P-03 fasse désormais partie de ladite zone 2149-M-04;
- de retirer, dans ladite zone 2149-M-04, les groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence V (2 logements jumelés) », « Résidence VI (2 logements en rangée) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence VIII (3 logements jumelés) », « Résidence IX (3 logements en rangée) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XI (4 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », d'autoriser le groupe d'usages « Commerce II (Commerce de quartier) », de prescrire un nombre d'étages minimal, d'augmenter le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur minimale et maximale, de réduire la marge avant minimale, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal, de retirer l'entreposage extérieur de type « B », d'assujettir la zone à un P.I.I.A., de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) » et la note particulière numéro 1;
- de retirer les normes particulières relatives à la pente de la toiture minimale et au pourcentage de maçonnerie minimal sur les murs avant et latéraux dans les zones d'utilisation résidentielle 2050-H-01, 2052-H-01 et 2220-H-01;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06, les usages « Studio d'enregistrement du son (#4760) », « Production cinématographique (#477) », « Service de messagers (#4926) », « Vente au détail de matériaux de construction et de bois (#521) », « Vente au détail d'équipement de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (#5220) », « Vente au détail de peinture, de verre et de papier teinture (#523) », « Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage (#524) », « Vente au détail de quincaillerie (#5251) », « Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires (5253) », « Vente au détail de système d'alarme (5396) », « Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (#552) », « Vente au détail de pièce de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (#5593) », « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (#5594) », « Vente au détail de tondeuse, de souffleuses et leurs accessoires (#5596) », « Service de location d'équipements (#6352) », « Service de location d'automobiles (#6353) », « Service de lavage d'automobiles (#6412) », « Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) (#6431) » et « Service d'affûtage d'articles de maison (#6497) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation agricole 1007-A-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8053-M-09;
- d'autoriser uniquement, pour le lot 1 968 984 du cadastre du Québec, les usages « Vente de véhicules automobiles (#551) » et « Service de location de véhicules automobiles et/ou camions (#6353) », et ce, sur une profondeur d'au plus 120 mètres, mesurée à partir de l'emprise du boulevard Laurier Ouest, le tout conformément à l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- d'autoriser le stationnement de véhicules légers de type camionnette, camion-cube ou remorque desservant l'usage sur le terrain dans la zone d'utilisation mixte 8055-M-09;
- d'autoriser l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, sur le lot 6 360 375 du cadastre du Québec seulement;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence IV (2 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;



- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-20 », « A-21 », « A-22 » et « A-24 », conditionnellement au respect des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- 2) Le règlement numéro 500 (PIIA) afin d'assujettir le secteur délimité par le boulevard Choquette, l'avenue Després et les rues Dessaulles et Sicotte à l'annexe X (PIIA-10) intitulée « Les projets de développement et de redéveloppement durables ».

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du 15 octobre 2020 et à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-48**

---

#### **Règlement numéro 350-114 modifiant les règlements numéros 350 et 500 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 350-114 modifiant :

- 1) Le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2150-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;
  - qu'une partie restante du territoire actuellement incluse dans la zone 2150-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;
  - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 2152-P-03 fasse désormais partie de ladite zone 2149-M-04;
  - de retirer, dans ladite zone 2149-M-04, les groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence V (2 logements jumelés) », « Résidence VI (2 logements en rangée) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence VIII (3 logements jumelés) », « Résidence IX (3 logements en rangée) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XI (4 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », d'autoriser le groupe d'usages « Commerce II (Commerce de quartier) », de prescrire un nombre d'étages minimal, d'augmenter le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur minimale et maximale, de réduire la marge avant minimale, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal, de retirer l'entreposage extérieur de type « B », d'assujettir la zone à un P.I.I.A., de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) » et la note particulière numéro 1;



- de retirer les normes particulières relatives à la pente de la toiture minimale et au pourcentage de maçonnerie minimal sur les murs avant et latéraux dans les zones d'utilisation résidentielle 2050-H-01, 2052-H-01 et 2220-H-01;
  - d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06, les usages « Studio d'enregistrement du son (#4760) », « Production cinématographique (#477) », « Service de messagers (#4926) », « Vente au détail de matériaux de construction et de bois (#521) », « Vente au détail d'équipement de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (#5220) », « Vente au détail de peinture, de verre et de papier teinture (#523) », « Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage (#524) », « Vente au détail de quincaillerie (#5251) », « Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires (5253) », « Vente au détail de système d'alarme (5396) », « Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (#552) », « Vente au détail de pièce de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (#5593) », « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (#5594) », « Vente au détail de tondeuse, de souffleuses et leurs accessoires (#5596) », « Service de location d'équipements (#6352) », « Service de location d'automobile (#6353) », « Service de lavage d'automobiles (#6412) », « Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) (#6431) » et « Service d'affûtage d'articles de maison (#6497) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation agricole 1007-A-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8053-M-09;
  - d'autoriser uniquement, pour le lot #1 968 984 du cadastre du Québec, les usages « Vente de véhicules automobiles (#551) » et « Service de location de véhicules automobiles et/ou camions (#6353) », et ce, sur une profondeur d'au plus 120 mètres, mesurée à partir de l'emprise du boulevard Laurier Ouest, le tout conformément à l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
  - d'autoriser le stationnement de véhicules légers de type camionnette, camion-cube ou remorque desservant l'usage sur le terrain dans la zone d'utilisation mixte 8055-M-09;
  - d'autoriser l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, sur le lot 6 360 375 du cadastre du Québec seulement;
  - d'autoriser l'usage du groupe « Résidence IV (2 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
  - d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-20 », « A-21 », « A-22 » et « A-24 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 2) Le règlement numéro 500 (PIIA) afin d'assujettir le secteur délimité par le boulevard Choquette, l'avenue Després et les rues Dessaulles et Sicotte à l'annexe X (PIIA-10) intitulé « Les projets de développement et de redéveloppement durables ».

Le Conseiller Donald Côté revient à ce moment-ci (19 h 49).



### Résolution 20-651

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 617 autorisant des travaux municipaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur l'avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest pour un coût de 5 800 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 617 autorisant des travaux municipaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur l'avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest pour un coût de 5 800 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

### Avis de motion 20-49

---

**Règlement numéro 617 autorisant des travaux municipaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur l'avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest pour un coût de 5 800 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$**

La conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 617 autorisant des travaux municipaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur l'avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest pour un coût de 5 800 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$.

### Résolution 20-652

---

**Adoption du règlement numéro 606 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 325 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 606 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 325 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 20-653

---

**Adoption du règlement numéro 607 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2021, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 607 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2021, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-654**

---

##### **Adoption du règlement numéro 608 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 608 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-655**

---

##### **Adoption du règlement numéro 609 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 609 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-656**

---

##### **Adoption du règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 610 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-657**

---

##### **Adoption du règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-658**

---

##### **Adoption du règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-659**

---

##### **Adoption du règlement numéro 613 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 613 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**





#### Résolution 20-660

---

**Adoption du règlement numéro 614 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2021**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 614 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

#### Résolution 20-661

---

**Adoption du règlement numéro 615 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 615 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus.

**Adoptée à l'unanimité**

#### Résolution 20-662

---

**Adoption du règlement numéro 616 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 616 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 605 autorisant des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers et un emprunt de 14 764 000 \$;
- B) Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant une aide financière de 1 842 750 \$, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de remplacement des conduites des avenues de la Concorde Sud et Saint-Thomas, des rues Brunette Ouest et Villeneuve Ouest;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

## **Résolution 20-663**

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 58.

**Adoptée à l'unanimité**